

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	22 mai 2026	22 mai 2026
23	19	23		

Délibération n° 2026 06 06 : Tarification sociale pour les repas pris à la cantine

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 5 juin** à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Cédric ROUSSEAUX), Gwenaëlle DENIS (donne pouvoir à Nadia MORIN), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Delphine VINET (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Mme Rivé explique que l'allègement de la charge des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Ce dispositif a été élargi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale. Ce qui est le cas pour la Commune de Saint-Pierre-la-Noue

Considérant la convention avec l'Agence des Services et de Paiements permettant de demander l'aide des repas renouvelée en 2025.

Vu la commission scolaire du 19 mai 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la mise en place de la tarification sociale pour les repas pris à la cantine telle que ci-dessous :

Tranche QF	Prix repas cantine	Aide de l'État	Bonus loi Egalim	Tarif Majoré pour non réservation des repas
0 -1000	1.00 €	3,00 €	1.00 €	5.00€
1001 - 1500	2,40 €	0,00 €	0,00 €	5.00€
1501 - 2000	3.20 €	0,00 €	0,00 €	5.00€
2001 et +	3.90€	0.00€	0,00 €	5.00€

Cette mesure à titre exceptionnelle s'applique pour une durée de 3 ans depuis la signature du renouvellement de la convention à savoir au 1^{er} mai 2025.

Tarif Majoré à 5.00€ pour les repas non réservés par la famille.

Tarifs des repas hors enfants scolarisés :

- Enseignants **5.00 €**
- AESH (A.V.S) et ATSEM. **4.00 €**
- Adultes occasionnels **5.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 Abstention : M. Malterre) :

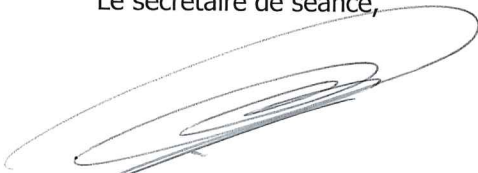
- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Approuve** les barèmes ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 5 juin 2026

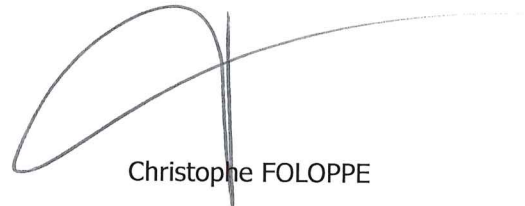
Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ



Le Maire,



Christophe FOLOPPE